

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 02 Décembre 2015

Convocation et Affichage le 26 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le **Mercredi 02 Décembre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, LATREILLE Anne, MERIEN Jérôme LIMOUSIN Loïc, DAGUT Jérôme, LAMY Marie-Claude, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie,

ABSENTS : CAULIER Yvon (pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel)

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 65/2015 : Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 novembre 2015.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **VOTE LE RAPPORT de la CLECT** en date du 12 novembre 2015.

Délibération n° 66/2015 : REFORME TERRITORIALE :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1,

VU les articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) notifiée à la Commune de Chantérac le 09 octobre 2015 par le Préfet de la Dordogne,

CONSIDERANT que le Préfet par courrier du 06 octobre 2015 a sollicité l'avis du des membres du Conseil Municipal de Chantérac sur le projet de SDCI: proposition n° 06, 12 et 40,

CONSIDERANT que le défaut de délibération dans le délai de 2 mois suivant la réception du projet de SDCI, équivaut à un avis favorable de la part de la collectivité, il est nécessaire de se prononcer sur la demande du Préfet,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE que:

Article 1er:

Un avis favorable est donné à la proposition n° 06 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. (vote avec trois abstentions et 1 contre)

Article 2:

Le Conseil Municipal de Chantérac, Commune Membre de la CCIVS, Isle, Vern, Salembre accepte d'intégrer dans le respect de la réglementation les communes voisines qui souhaitent rejoindre la communauté.

Article 3:

Un avis défavorable est donné à la proposition n°12 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. (**vote à l'unanimité**)

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas, comme le permettent les statuts du SMD3, à une évolution du service public des déchets et demande au Président du SMD3 de poursuivre, en étroite coopération avec les Présidents des syndicats de collecte et des EPCI membres du SMD3, un programme de coopération et de mutualisation sur la durée de la mandature.

Article 4:

Un avis défavorable est donné à la proposition n° 40 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. (**vote à l'unanimité**)

Le Conseil Municipal refuse la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental, et souhaite que les syndicats de DFCI restent en l'état sans aucune modification géographique.

Article 5:

Le Maire de la Commune de Chantérac est mandaté pour notifier la présente à M. le Préfet de la Dordogne.

Délibération n° 67/2015 : Proposition n° 40 : Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Dordogne concernant la partie sur les syndicats de voirie forestière.

Proposition n° 40 : Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord.

- Considérant que le syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, dont la commune de Chantérac est adhérente, est une structure efficace localement et peu onéreuse ayant une forte réactivité sur le territoire concerné,

- Considérant qu'un syndicat unique créera un désintérêt de la part des élus,

- Considérant qu'un seul syndicat créera des difficultés importantes d'harmonisation notamment au niveau du fonctionnement sans créer de véritables économies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de refuser la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

SOUHAITE conserver le syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double en l'état sans aucune modification géographique.

Délibération n°68/2015 : Adoption des statuts de la CCIVS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013353-0007 du 19 décembre 2013 portant modification des compétences de la CC Isle Vern Salembre en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20144255-0003 du 12 septembre 2014 portant extension des compétences de la CC Isle Vern Salembre en Périgord ;

Vu la délibération n° 2015-08-07 du 19 novembre 2015 portant harmonisation des compétences de la CCISV ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit adopter un projet de statuts pour qu'il soit proposé à l'avis des Conseils Municipaux ;

Monsieur Le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre adoptés par le Conseil Communautaire lors de la session ordinaire du 19 novembre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, tels qu'il lui sont présentés et comme adoptés par le conseil communautaire lors de la session ordinaire du 19 novembre 2015.

Délibération n° 69/2015 : PLUI : Modalités de collaboration entre la CCIVS et ses communes

Désignation élu référent titulaire et suppléant

Monsieur Le Maire rappelle que la CCIVS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) selon une Approche Environnementale de l'urbanisme (AEU) et des prestations complémentaires suivantes : révision des zonages d'assainissement, Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics Intercommunal (PAVE).

Les élus des communes seront naturellement associés à la démarche d'élaboration du PLUI.

Il appartient à chaque commune de désigner, en plus du Maire, un élu référent titulaire et un élu suppléant, ayant un sens aigu de l'intérêt général et communautaire. Ils seront chargés de suivre l'élaboration du PLUI, de participer aux réunions et d'en rendre compte à leur Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne :

- Mme FAURE Colette, élue référente titulaire,
- Mme LEHELLE Martine, élue référente suppléante.

Délibération n° 70/2015 : Augmentation loyers au 1^{er} janvier 2016

Loyers Communaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation des loyers communaux à compter du 1er janvier 2016. Il précise que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'indice de référence à prendre en compte pour le mode de calcul de la révision a changé. Il convient désormais de se référer à celui du 2^{ème} trimestre et non du 3^{ème}.

A cet effet, il propose de fixer, à compter du 01/01/2016 :

- Le loyer du logement Nord des Ecoles à 384,85 €
- Le loyer du logement Sud des Ecoles à 497,59 €
- Le loyer du logement Champaix dans le bourg à 422,19 €
- Le loyer du logement au-dessus de la mairie à 488,45 €

L'augmentation résulte de l'application de l'article 9 du bail :

- soit 0,08 % pour le logement Nord des écoles,
- soit 0,08 % pour le logement Sud des écoles,
- soit 0,08 % pour le logement Champaix dans le bourg,
- soit 0,02 % pour le logement au-dessus de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise Monsieur Le MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération n°71/2015 : Assurance statutaire du personnel / Année 2016

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer ces contrats CNP Assurances pour l'année 2016,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion, concernant ces contrats avec le CDG 24, du fait que le chapitre « dispositions financières » est modifié à compter du 01/01/2016.

Délibération n° 72/2015 : Virement de crédits n° 2 – BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D-023 : Virement à la section d'investissement		3 272.02 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 272.02 €
R-74741 : Communes membres du GFP		3 272.02 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participation		3 272.02 €
INVESTISSEMENT		
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 272.02 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section D'investissement reporté		3 272.02 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		3 272.02 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 272.02 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Délibération n° 73/2015 : CRÉATION D'EMPLOI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2014 et la délibération en date du 24/11/2014 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, avec une durée hebdomadaire de 22 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Responsable de l'entretien des bâtiments communaux
- Surveillance des enfants durant le transport scolaire

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/11/2015 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 16/09/2015

DECIDE :

A -Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Adjoint administratif territorial principal De 1^{ère} classe Avec fonction de secrétaire de mairie</i>	0	35	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Etat-Civil - Secrétariat - Urbanisme	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITOTIAUX
<i>Rédacteur territorial Avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - secrétariat et urbanisme	. CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITOTIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 1^{ère} classe</i>	1	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	0	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	1	35	- Entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe</i>	1	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2^{ème} classe</i>	0	20	-surveillance et aide du service au restaurant scolaire - encadrement des enfants - bibliothèque - garderie périscolaire - ménage	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

<i>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe</i>	1	20	<i>Aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -Encadrement et animations des activités périscolaires - Responsable/animations de la bibliothèque</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</i>
--	---	----	---	--

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 74/2015 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 26 janvier 2016.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe	100 %

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (*).

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité des présents.

Délibération n° 75/2015 : Virements de crédits n°3 – BUDGET COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500.00 €	
D-657363 : SPA		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		500.00 €
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 000.00 €
Total Général	1 500.00 €	1 500.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord

Délibération n° 76/2015 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**Actualisation à compter du 01/01/2016**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Vu les délibérations concernant les créations d'emploi en date du 20/06/2014, 19/01/2015, 16/09/2015 et 02/12/2015, et afin d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité de chaque agent,

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS EN DATE DU : 19 AOUT 2004, 11 février 2009, 02 mars 2011 et 26 juin 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C, détenant les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'adjoint d'animation et catégorie B, détenant le grade de rédacteur

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur allant de 1,5 à 3 pour la filière technique, la filière d'animation, et à 3 pour la filière administrative (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Attributions individuelles et Périodicité

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte de la limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

- 50 % du montant sera versé mensuellement,

- les autres 50 % seront versés semestriellement (Juin et Novembre) et attribuées selon les critères suivants : ▪ Absence, Efficacité, Compétences, Qualités relationnelles, Capacité d'encadrement.

Elles seront versées au prorata du temps de travail.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Date d'effet et Abrogation antérieure

La présente délibération prendra **effet au 01/01/2016**. Elle annule et remplace les délibérations en date du 19 août 2004, 11 février 2009 et 02 mars 2011 et 26 juin 2013, concernant l'indemnité d'administration et de technicité.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente suivante :

- Vente TOMY/FAURE à Charriéras

Questions diverses et communications diverses

- Espace Economie Emploi : La CCIVS ne souhaite plus participer au financement.
- Une demande de subvention a été faite auprès de la mairie de Chantérac par la M.F.R. de Vanxains : refus du Conseil Municipal
- Fondation du Patrimoine : l'adhésion s'élève à 50 euros par an. Le Conseil Municipal donne son accord et décide de l'inscrire au prochain budget primitif.
- Des travaux s'avèrent nécessaire au lavoir de Chantérac/St Vincent de Connezac, situé à la Grave. Des aides de la Fondation du Patrimoine pourraient être obtenues. Un accord de principe est donné. La Commune de St Vincent de Connezac assurera la Maîtrise d'ouvrage.